

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2007

28x07

REMBOURSEMENT DE LA COLLECTIVITE A HAUTEUR DE 50 % DE FRAIS D'ACQUISITION D'AUDIFILTRE POUR UN PROFESSEUR DE MUSIQUE

Les Professeurs de musique, dans le cadre de leur profession, sont soumis à des variations de décibels pouvant engendrer des problèmes auditifs.

Un professeur de musique ayant constaté une déficience auditive dans l'exercice de ses fonctions, sollicite l'aide de la collectivité à hauteur de 50% dans l'acquisition d'audifiltre d'un montant total TTC de 159 euros, sachant que les autres 50% sont pris en charge par le second employeur de cet agent.

Afin d'éviter toute aggravation de son état de santé, il est proposé au conseil municipal de rembourser à hauteur de 50% les frais d'acquisition d'audifiltre pour le professeur concerné.

Après avoir entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de rembourser à hauteur de 50% les frais d'acquisition d'audifiltre pour musicien
- PRECISE que ces frais sont prévus au budget.

SE PRONONCE comme suit :

| | | |
|------------|---|----|
| POUR | : | 32 |
| CONTRE | : | 0 |
| ABSTENTION | : | 0 |

AINSI FAIT ET DELIBERE